

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 183.501 du 28 mai 2008

A.187.065/VIII-6244

En cause :

PEFFER Serge,

ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68 bte 9
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Fonction publique,
ayant élu domicile chez
Me Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 15 février 2008 par Serge PEFFER, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision ministérielle du 31 janvier 2008 de refuser la prolongation temporaire de son mandat de directeur général de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA);

Vu l'arrêt n° 180.068 du 25 février 2008 rejetant la demande de suspension d'extrême urgence;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par son arrêt n° 180.068 du 25 février 2008, le Conseil d'Etat a rejeté la demande de suspension d'extrême urgence; que le requérant n'a pas introduit de requête en annulation; qu'il convient de liquider les dépens,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A.187.065/VIII-6244 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit mai deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.